



Ref : CFVU2020/20-0505

CFVU DU 14 MAI 2020

**DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DES ADAPTATIONS APPORTÉES AUX MODALITÉS DE
CONTROLE DES CONNAISSANCES (MCC) DU DAEU POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2019-2020 LIÉE A
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19**

- **La commission formation et vie universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 14 mai 2020 réunie sous la présidence de Madame Hélène VELASCO-GRACIET,**

*Vu le livre VII du code de l'éducation, notamment les articles D. 613-6 et D. 613-14 du code de l'éducation,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu le décret n° 2020-344 du 27 mars 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,
Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

Etant préalablement exposé que :

En temps ordinaire, le DAEU est évalué uniquement en contrôle terminal.

- *Pour les candidats en mode global : le diplôme est obtenu lorsque le stagiaire obtient une moyenne égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble de ses quatre matières, chaque matière étant affectée du même coefficient. Les stagiaires ajournés en session 1 repassent en session 2 les matières pour lesquelles ils n'ont pas eu la moyenne ; ils gardent le bénéfice de la note de session 1 si celle-ci est supérieure à la note obtenue en session 2. A l'issue de la session 2, sont déclarés admis les stagiaires obtenant une moyenne égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble de leurs quatre matières.*
- *Pour les candidats en mode capitalisable : une matière est validée et capitalisée lorsque le stagiaire obtient une note égale ou supérieure à 10/20. Les stagiaires repassent en session 2 les matières pour lesquelles ils n'ont pas eu la moyenne en session 1 et les valident s'ils obtiennent une note égale ou supérieure à 10/20. Le diplôme est acquis lorsque le stagiaire valide et capitalise quatre matières selon ces modalités.*

Article 1 : Continuité pédagogique

Depuis le 16 mars 2020, la continuité pédagogique est assurée via la plateforme E-Campus par des enseignements à distance et la remise des derniers devoirs et travaux d'entraînement initialement programmés.


Article 2 : Adaptation des MCC pour la 1^{ère} session


Le contrôle continu (CC) étant initialement facultatif, les candidats ont, dans les nouvelles modalités, deux options pour valider le DAEU en session 1 : soit une validation de tout ou partie dans le cadre du CC, soit une validation dans le cadre d'une évaluation substitutive au CC.

- **Première modalité d'admission : en contrôle continu**
Les enseignants attribuent à chaque stagiaire une note de contrôle continu :

Le diplôme est calculé sur la base des évaluations faites **avant la fermeture de l'université** (comme pour le baccalauréat 2020, les notes obtenues durant le confinement ne sont pas retenues).

Lorsque le stagiaire dispose de deux notes ou plus pour une même matière, la meilleure note est retenue.

 **Stagiaires en mode global** : sont déclarés admis les candidats ayant obtenu en contrôle continu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble des quatre matières ;

 **Stagiaires en mode capitalisable** : sont validées les matières pour lesquelles le candidat a obtenu une note de contrôle continu égale ou supérieure à 10/20.

- Soit il est admis lorsque les 4 matières du diplôme ont été capitalisées (année(s) précédente(s) + session 1 de 2019-2020) ;
- Soit il capitalise des matières pour une année ultérieure de préparation du DAEU (dans la limite de quatre années entre la première inscription et la validation du diplôme).

• **Deuxième modalité d'admission : en évaluation substitutive à distance**

Sont convoqués en évaluation substitutive :

- **En mode global, les stagiaires** :
 - Ne disposant pas de note de CC pour leurs 4 matières (n'ayant fait aucun devoir d'entraînement dans une ou plusieurs matières) ;
 - N'ayant pas obtenu une moyenne de contrôle continu égale ou supérieure à 10/20.

Ils passent en évaluation substitutive les matières non validées en CC (note inférieure à 10/20).

- **En mode capitalisable**, les stagiaires passent les épreuves des matières :
 - Pour lesquelles ils n'ont pas de note de contrôle continu (aucun devoir d'entraînement)
 - Pour lesquelles ils n'ont pas obtenu une note de contrôle continu égale ou supérieure à 10/20

Nature des évaluations : écrits à distance

Calendrier des évaluations : du 25 au 29 mai 2020

| | Lundi 25 mai | Mardi 26 mai | Mercredi 27 mai | Jeudi 28 mai | Vendredi 29 mai |
|-------------------|--------------|-----------------|---------------------|---------------|------------------|
| Matin | | Espagnol 4h | Italien et Arabe 4h | | Mathématiques 4h |
| Après-midi | Anglais 4h | Géographie 4h30 | Philosophie 3h30 | Français 4h30 | Histoire 4h30 |

(Matières positionnées en tenant compte des aménagements d'examen des candidats en situation de handicap)

Modalités de délibération :

Règle de calcul : le stagiaire garde le bénéfice de sa note de contrôle continu si celle-ci est supérieure à la note obtenue lors de l'évaluation substitutive.

Article 3 : Adaptation des MCC pour la 2^{ème} session

Un dispositif similaire à l'évaluation substitutive à distance de la 1^{ère} session est reconduit pour la session 2.

Nature des évaluations : écrits à distance

Calendrier des évaluations : du 22 au 26 juin 2020

Ordre des matières à déterminer en fonction des aménagements d'examen des candidats en situation de handicap ; format identique à celui de l'évaluation substitutive de session 1.

Modalités de délibération :

Règle de calcul : le stagiaire garde le bénéfice de la meilleure note obtenue sur les deux sessions (note de contrôle continu ou d'évaluation substitutive de session 1 ou note de session 2).

- **APPROUVE** (*le cas échéant à l'unanimité de ses membres*) **LES ADAPTATIONS APPORTÉES AUX MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES (MCC) DU DAEU POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2019-2020 LIÉE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19.**
- *Délibéré par la commission formation et vie universitaire, à Pessac, le 14/05/2020.*

| | |
|-------------------------------|-----------|
| Nombre de membres présents | 28 |
| Nombre de membres représentés | 4 |
| Nombre d'abstentions | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés | 32 |
| Nombre de votes pour | 30 |
| Nombre de votes contre | 2 |

L'administratrice provisoire de
l'Université Bordeaux Montaigne,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le : 29/06/2020

Transmis à Mme la Rectrice Chancelière des Universités d'Aquitaine le : 29/05/2020